

***Département de la formation,
de la jeunesse et de la culture***

Rentrée scolaire 2009
Rentrée scolaire 2009

**Les principaux projets en cours
au DFJC**

18 août 2009

A	Thèmes majeurs	3
1	Secrétariat général	3
1.1	DECFO-SYSREM – enseignants : application de l'article 10 et décision 120	3
2	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	3
2.1	Projet HarmoS et refonte de la loi scolaire	3
	▪ Etat des lieux	3
	▪ Les premières étapes vaudoises	3
	▪ Les suites du projet vaudois durant l'année scolaire 2009-2010	4
3	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	4
3.1	La situation sur le front de l'apprentissage	4
	▪ Contrats d'apprentissage	4
	▪ A l'issue de la formation professionnelle – Transition 2 (T2)	5
3.2	Loi vaudoise sur la formation professionnelle	5
	▪ Mise en œuvre de la nouvelle loi et élaboration de son règlement	5
3.3	Adaptation des plans d'études et des grilles horaires des gymnases dans le domaine des langues vivantes	5
	▪ Intégration des principes du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)	5
4	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	6
4.1	Pédagogie spécialisée	6
4.2	Transition 1 (T1)	6
5	Service de protection de la jeunesse (SPJ)	7
5.1	Politique socio-éducative	7
5.2	Accueil de jour des enfants	7
	▪ Effets de la LAJE	7
	▪ Journée continue	8
	▪ Simplification des directives réglementaires	8
	▪ Forum public du 31 octobre 2009	8
B	Autres thèmes	9
1	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)	9
1.1	Nouveaux moyens d'enseignement	9
1.2	Solidité des locaux dans les bâtiments scolaires	9
2	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)	9
2.1	Evolution des écoles de commerce suite aux nouvelles règles adoptées au niveau suisse	9
	▪ Au gymnase	9
	▪ En école professionnelle	10
2.2	Nouvelle maturité spécialisée orientation pédagogie	10
2.3	Evolution des bâtiments	10
	▪ Inauguration de nouvelles classes dans le bâtiment Agrilogie à Marcelin	10
	▪ Densification des Gymnases	10
3	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	10
3.1	Le point sur les opérations d'été de l'OCOSP	10
3.2	Accord intercantonal sur les bourses	11
4	Service de protection de la jeunesse (SPJ)	11
4.1	Collaboration entre la DGEO, le SESAf et le SPJ	11
4.2	Prévention primaire et secondaire	11
4.3	Passage de la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) au Grand Conseil	11
4.4	Congrès 2009 « Du difficile bonheur d'éduquer... »	12
5	Service des affaires culturelles (SERAC)	12
5.1	Ecole-Musée	12

A Thèmes majeurs

1 Secrétariat général

1.1 DECFO-SYSREM – enseignants : application de l'article 10 et décision 120

L'Office du personnel enseignant, en collaboration avec le Service du personnel de l'Etat de Vaud, a adapté les contrats et les salaires de tous les enseignants concernés par l'article 10 de la Convention du 3 novembre 2008 relatif aux mesures particulières dans l'enseignement dans le cadre de l'opération DECFO-SYSREM.

Près de 2'700 avenants vont ainsi être adressés aux enseignants, par l'intermédiaire des directions d'établissement. Les enseignants seront informés dès le mercredi 19 août par un courrier de leur autorité d'engagement, et les salaires d'août seront adaptés en conséquence.

Le DFJC se félicite d'avoir pu, avec le SPEV, mettre en œuvre un aspect complexe et sensible de la convention tout en respectant les délais.

2 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

2.1 Projet HarmoS et refonte de la loi scolaire

- Etat des lieux

En 2006, le peuple suisse s'est clairement exprimé, en acceptant les nouveaux articles constitutionnels sur la formation proposés par la Confédération et la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP), sa volonté de voir les systèmes scolaires cantonaux s'harmoniser. Sur le plan national, l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (HarmoS) a été adopté en juin 2007 par la CDIP. Sur le plan romand, la *Convention scolaire romande* (CSR), qui complète l'Accord HarmoS et fixe des domaines de coordination spécifiques dans un espace romand de la formation, a également été adoptée en juin 2007 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

A ce jour, dix cantons ont ratifié HarmoS, et sept la CSR (la totalité des cantons romands membres de la CIIP, le Tessin n'ayant pas à y adhérer pour des questions de langue). L'accord et la convention sont entrés en vigueur le 1^{er} août 2009.

Le canton de Vaud a adopté les deux accords en avril 2008.

- Les premières étapes vaudoises

Pour adapter sa législation scolaire aux textes des deux accords, le Canton s'est doté d'une structure *ad hoc*. Le *Projet HarmoS* a démarré le 3 octobre 2008 avec le concours de dix groupes thématiques, composés de personnes des milieux concernés par l'école obligatoire y compris les initiants d'« école 2010 », ainsi que d'un Conseil HarmoS représentant les milieux éducatifs, économiques et sociaux. Deux forums publics, ayant chacun rassemblé plus de cinq cents personnes, ont permis de débattre de questions fondamentales touchant à l'adoption du système scolaire.

Parallèlement, au Grand Conseil, une motion a été déposée en vue de remplacer le système des filières par un système à niveaux, alors que dans le même temps l'initiative constitutionnelle parlementaire Cesla Amarelle et consorts a été adoptée en vue d'encourager la création de structures d'accueil de jour pour les enfants dans une perspective d'école à journée continue.

Tenant compte des travaux conduits dans le cadre du *Projet HarmoS*, ainsi que des textes parlementaires pendants, le Grand Conseil a autorisé le DFJC à élaborer un contre-projet à l'initiative « Ecole 2010 : sauver l'école » et à prolonger d'une année le délai de sa mise en votation populaire, soit au plus tard avant le 25 janvier 2011.

- **Les suites du projet vaudois durant l'année scolaire 2009-2010**

Un premier document de travail sera remis aux divers groupes de travail du *Projet HarmoS* le 25 août. Il portera sur les principales options à trancher ou à affiner pour permettre la rédaction de l'avant-projet, qui sera mis en large consultation en novembre prochain.

Afin de permettre au public de prendre connaissance des thématiques importantes abordées dans le cadre de cette refonte de loi, un nouveau forum sera organisé le 26 septembre sur le thème : « Vers une école plus inclusive : des intentions aux actes ». Parallèlement, et sous l'égide du Service de protection de la jeunesse (SPJ), un autre forum sera organisé le 31 octobre sur la thématique des « Structures de jour à mettre en place en vue de faciliter l'organisation familiale » (cf. le point 5.2 « Accueil de jour des enfants », p.8).

Dès le printemps 2010, le projet de loi scolaire sera soumis au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil.

En 2011, l'école obligatoire vaudoise aura non seulement un nouveau cadre légal, mais un nouveau plan d'études et de nouvelles structures. L'aboutissement de cet important travail, conduit parallèlement sur trois domaines étroitement liés – l'harmonisation de l'école obligatoire, la mise en place des structures d'accueil de jour et la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée – permettra d'offrir aux jeunes vaudoises et vaudois un système de formation, au sens large, cohérent et stable, à même de relever les défis du XXI^e siècle.

3 Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

3.1 La situation sur le front de l'apprentissage

- **Contrats d'apprentissage**

Au 15 août 2009, 5'290 nouveaux contrats ont été recensés (dont 144 sur le point d'être finalisés). Comme chaque année, les effectifs exacts seront consolidés courant septembre (de nouveaux contrats d'apprentissage sont encore signés presque jusqu'aux vacances d'octobre). Les chiffres ci-après offrent cependant un aperçu comparatif des nouveaux contrats signés à la mi-août au cours de ces dernières années :

- | | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| ▪ 31 juillet 2003 : 3'400 nouveaux contrats | ▪ 15 août 2007 : 4'772 nouveaux contrats |
| ▪ 31 juillet 2004 : 3'725 nouveaux contrats | ▪ 14 août 2008 : 5'400 nouveaux contrats |
| ▪ 10 août 2005 : 4'114 nouveaux contrats | ▪ 17 août 2009 : 5'290 nouveaux contrats |
| ▪ 15 août 2006 : 4'522 nouveaux contrats | |

Une légère baisse de 2% est constatée par rapport à l'année 2008, qui avait connu une croissance exceptionnelle du nombre de nouveaux contrats. Cependant, sur une échelle de temps plus large, il convient de souligner l'augmentation importante du nombre de places au cours de ces dernières années, puisqu'il y a plus de 1'000 places de plus à mi-août 2009 qu'à mi-août 2005 (une hausse de 28.6%). A cet égard, l'engagement des entreprises envers la formation des futurs professionnels est primordial. La signature des contrats d'apprentissage s'est toutefois également effectuée cette année de manière très tardive, un élément habituel dans le canton de Vaud mais qui, dans le contexte économique 2009, contribue à des situations d'incertitude pour les jeunes, qui multiplient les pistes pour trouver des solutions de formation.

- **A l'issue de la formation professionnelle – Transition 2 (T2)**

Le fort ralentissement conjoncturel compte pour beaucoup sur les difficultés rencontrées par les jeunes à la sortie de leur apprentissage pour trouver une première place de travail. Le taux de chômage a augmenté, de nombreuses entreprises ont dû procéder à des licenciements, introduire du chômage partiel ou bloquer les recrutements de nouveaux collaborateurs. A fin juin 2009, 432 primo-demandeurs d'emploi de moins de 20 ans et 375 âgés de 20 à 24 ans étaient inscrits auprès d'un Office régional de placement (ORP). Ce nombre de jeunes qui ont fait l'effort de se former et qui peinent à s'insérer dans l'univers de la vie active risque d'augmenter durant l'automne.

Ces personnes vont bien entendu bénéficier de l'aide de leur conseiller ORP, tout comme elles pourront participer aux multiples mesures d'insertion professionnelle mises en place dans le cadre de l'assurance-chômage (cours, entreprises d'entraînement, ...).

réf. Service de l'emploi, Roger Piccand, chef de service

3.2 Loi vaudoise sur la formation professionnelle

- **Mise en œuvre de la nouvelle loi et élaboration de son règlement**

Après plusieurs années de préparation et de collaboration avec tous les partenaires privés et publics concernés, la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) a été adoptée par le Grand Conseil le 9 juin 2009. Les principales innovations de cette loi concernent d'une part la réorganisation de la surveillance de l'apprentissage et, d'autre part, la création de la Fondation pour la formation professionnelle. Lors de l'élaboration de la LVFPr, le DFJC a eu constamment comme préoccupation l'harmonisation et la coordination de l'ensemble du secteur de l'enseignement secondaire supérieur.

Depuis le début de l'année 2009, plusieurs groupes de travail ont été mis en place pour élaborer les différents chapitres du futur règlement d'application de la loi (nRLVFPPr). Là aussi, la volonté de coordination avec les autres filières du secondaire supérieur a prévalu aux travaux des différents partenaires de la formation professionnelle dont les associations professionnelles, les syndicats et les directions des écoles professionnelles. Ce règlement d'application sera mis en consultation dans le courant de l'automne et devrait pouvoir être adopté par le Conseil d'Etat à la fin de l'année pour une entrée en vigueur en 2010.

3.3 Adaptation des plans d'études et des grilles horaires des gymnases dans le domaine des langues vivantes

- **Intégration des principes du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)**

Les plans d'études des gymnases dans le domaine des langues vivantes (allemand, anglais, espagnol et italien) dépendent, comme ceux de toutes les branches, des objectifs définis par le règlement suisse de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et le plan d'études cadre pour les écoles de maturité, ainsi que des textes analogues adoptés pour les écoles de culture générale et les écoles de commerce. Dès l'année scolaire 2009-2010, ils seront également inspirés par les principes définis par le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR), adopté par le Conseil de l'Europe, qui permet des comparaisons et des reconnaissances dans de très nombreux pays.

De ce fait, les compétences en matière de communication et de pratique orale des langues vivantes pourront être renforcés ; elles s'ajouteront aux objectifs propres à la culture et à la littérature, essentiels au gymnase. Dans cette perspective, une période a été ajoutée à la grille horaire pour chacune des quatre langues vivantes enseignées, en Ecole de maturité comme en Ecole de culture générale et de commerce. Cette mesure, qui entre en vigueur au début de l'année scolaire 2009-2010, s'ajoute à celle déjà adoptée il y a deux ans, qui a permis de doubler une période d'enseignement des langues vivantes. Afin de préparer dans de bonnes conditions cette importante évolution, les maîtres de langues vivantes des

gymnases ont suivi des journées de formation au printemps 2009. Cet effort se poursuivra dès cet automne et au cours des années à venir.

Pour l'année scolaire 2009-2010, l'intégration aux plans d'études des principes inspirés par le CECR ne concernera directement que les élèves de première année, les programmes étant ultérieurement adaptés à l'intention des élèves de deuxième puis de troisième année. C'est en 2012 que se dérouleront pour la première fois des examens tenant compte du CECR.

4 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

4.1 Pédagogie spécialisée

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la RPT, le 1^{er} janvier 2008, confère aux cantons la pleine responsabilité formelle, juridique et financière, concernant le domaine de la pédagogie spécialisée, jusque-là partagée entre la Confédération (OFAS) et les cantons. La CDIP a adopté, le 25 octobre 2007, l'*Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*. Cet accord, en voie de ratification dans les parlements cantonaux, détermine pour les cantons signataires le cadre dans lequel les mesures devront être dispensées.

Le 26 mai 2009, le Grand Conseil vaudois a autorisé la ratification de cet accord intercantonal. Il s'agit dès lors de poursuivre les travaux menés jusqu'ici et de préparer une nouvelle législation en matière de pédagogie spécialisée pour la fin du délai transitoire de trois ans au minimum, durant lequel une offre dont le volume et la qualité conformes au droit AI en vigueur jusqu'en 2007 doit être garantie.

A cette fin, un vaste travail partenarial, piloté par le SESAF et la DGEO, est actuellement en cours. Il vise à développer, en collaboration avec tous les milieux intéressés, une conception cantonale de la pédagogie spécialisée, permettant notamment à l'école ordinaire de mieux répondre aux besoins de tous les élèves. Le groupe de travail « conception pédagogique », instauré en automne 2008, a rendu son deuxième rapport intermédiaire en avril 2009. Deux autres groupes de travail dévolus aux aspects financier et organisationnel ont été mis en place. Le fruit du travail de ces différents groupes va permettre d'élaborer un nouveau dispositif, notamment sous la forme d'une loi, pour le domaine de la pédagogie spécialisée dans le canton de Vaud, dans le respect des valeurs et des objectifs de l'accord intercantonal.

4.2 Transition 1 (T1)

Le programme de législature du Conseil d'Etat met un accent particulier sur l'insertion professionnelle des jeunes. Dans ce contexte, depuis janvier 2008, les six chefs de service concernés (SESAF, SPJ, DGEO, DGEP, SPAS, SDE) ont mis en place un pilotage coordonné de la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle (T1). Les buts de la démarche sont d'augmenter le taux de jeunes obtenant un titre au secondaire 2, de réduire le nombre des jeunes devant recourir à l'aide sociale et d'offrir les mesures les plus appropriées aux jeunes en difficulté.

Pour atteindre ces objectifs, les chefs de service entendent réguler les différentes mesures, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, par un ajustement régulier de l'offre et de son contenu, et mettre en place le *case management* préconisé par la Confédération (cf. subventions OFFT). En amont, cela implique une collaboration active entre le jeune, sa famille et l'école obligatoire, en aval, les acteurs de la T1, les prestataires de mesures, et bien sûr les entreprises formatrices. En effet, ce processus commence dès l'école (fin de 7^e année) avec un repérage précoce des jeunes susceptibles d'éprouver des difficultés à s'insérer dans le monde professionnel, afin de leur offrir, en sus de l'encadrement existant, un bilan approfondi ou des moments de *coaching*, pour les accompagner dans leurs démarches de préparation à l'insertion professionnelle durable. Ainsi la T1 assure une

régulation du système et une adaptation de l'offre de mesures grâce à une visibilité de l'ensemble des jeunes en difficulté dès la fin de la scolarité obligatoire.

Concernant plus particulièrement le processus d'octroi d'une mesure de T1, alors que 2'360 adolescent-e-s avaient déposé une demande au cours du printemps, 1'611 seulement l'ont confirmée en juillet. Toutes celles et ceux qui ont manifesté une volonté avérée d'insertion professionnelle ont pu être orientés vers l'OPTI, les SeMo ou les écoles de métiers, parfois via des « ateliers d'été » organisés par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).

5 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

5.1 Politique socio-éducative

Depuis la rentrée d'août 2008, la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs se déploie avec l'introduction de nouvelles prestations répondant aux besoins de mineurs et pris en charge par le Service de protection de la jeunesse, l'Office du tuteur général ou le Tribunal des mineurs. Le SPJ a passé des contrats de prestations avec les organismes vaudois actifs dans le cadre de cette politique socio-éducative.

La planification prévoit la mise à disposition de 555 places dans diverses structures en internat, auxquelles il faut ajouter 14 places de « dépannage » d'urgence et 115 places en externat. En outre, 100 places d'accueil de jour spécialisé et des prestations ambulatoires pour plus de 1'000 enfants ont été contractualisées. Au total, ce sont des prestations pour environ 1'800 enfants qui sont offertes (c'est-à-dire environ un tiers des mineurs au bénéfice d'une intervention socio-éducative du SPJ, de l'OTG ou du TM).

Parmi les nouvelles prestations de la politique socio-éducative, il faut mentionner d'une part le **Dispositif d'intervention et d'observation pluridisciplinaires** qui, depuis bientôt une année, suit des adolescentes et adolescents en rupture, dans l'optique de pouvoir les amener à accepter une prise en charge éducative plus traditionnelle ; il y a d'autre part les prestations d'**Espace contact**, destinées à créer ou maintenir un lien entre des parents en grande difficulté et leur enfant placé. Par ailleurs, d'ici à 2010, le Canton devrait être doté d'une ou deux institutions éducatives offrant une structure de préapprentissage pour des jeunes en difficulté au plan socio-éducatif – prestations qui sont actuellement sollicitées auprès d'établissements éducatifs hors canton.

Enfin, des modules d'activités temporaires alternatifs à la scolarité (**MATAS**) ont été développés depuis la rentrée 2008-2009 en collaboration avec la DGEO et le SESAF. Contrairement à toutes les autres prestations relevant de la politique socio-éducative, ces prestations sont destinées à des élèves en difficulté dans leur scolarité, mais qui ne relèvent pas des missions du SPJ. Les MATAS combinent des activités scolaires et de la prise en charge éducative, offertes dans un lieu neutre : ce n'est ni l'école, ni une institution. Actuellement, les structures en fonction sont une réponse, jugée globalement satisfaisante, aux besoins d'élèves en difficulté. Il y aura 134 places disponibles à la rentrée d'août dans 13 structures ; il y avait quatre structures pré-existantes pour 44 places avant l'année scolaire passée.

5.2 Accueil de jour des enfants

- Effets de la LAJE

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur en septembre 2006, commence à déployer ses effets. La constitution de réseaux stimule la création d'institutions d'accueil de jour dans le canton et le nombre d'accueillantes en milieu familial (mamans de jour) est en constante progression depuis lors. Néanmoins, un travail important reste à accomplir pour la cohérence pratique des structures prévues par la LAJE. Un certain nombre de parents sont confrontés à des difficultés nouvelles, notamment par le fait des

découpages géographiques des réseaux. Les solutions travaillées à ce jour vont dans le sens de conventions entre réseaux d'accueil de jour.

En août 2009, il y a 28 réseaux constitués, offrant 11'500 places en institution et 2'680 places d'accueil familial de jour (à 100%, 5700 enfants en bénéficient).

- **Journée continue**

Le 27 septembre prochain, le peuple vaudois se prononcera sur l'introduction d'un article 63a dans la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003, article dont le propos est d'introduire l'école à journée continue. L'initiative législative parlementaire socialiste prévoit pour ce faire le développement de l'accueil parascolaire pour les élèves de 4 à 15 ans (avant de 4 à 12 ans) ; de fait, un nombre en hausse constante de parents souhaite pouvoir bénéficier pour leurs enfants de structures d'accueil. Tout comme l'Ecole, l'institution d'accueil de jour, ou l'accueillante en milieu familial, seconde les parents dans leur tâche éducative.

- **Simplification des directives règlementaires**

Par souci de répondre aux exigences fédérales et cantonales d'une part, et de s'adapter au plus près aux réalités des institutions d'accueil de jour d'autre part, les directives sur l'accueil de jour parascolaire des enfants sont en cours de révision. Celle-ci, effectuée en concertation avec les milieux concernés, vise à assouplir le cadre des directives règlementaires.

- **Forum public du 31 octobre 2009**

Un forum public aura lieu le 31 octobre 2009 pour traiter, avec les partenaires de l'accueil parascolaire, des barèmes de participation des parents aux frais d'accueil de leur enfant et de l'organisation de l'accueil parascolaire, notamment. La qualité de l'accueil et les coûts engendrés par celle-ci sont le dénominateur commun de ces deux thèmes.

B Autres thèmes

1 Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

1.1 Nouveaux moyens d'enseignement

Une nouvelle méthode d'italien « Rete Junior » est généralisée au degré 7 (VSB). Le Canton dispose ainsi dans toutes les langues vivantes de méthodes conformes au Cadre européen commun de référence pour les langues (cf. également le point 3.3 p.5).

La DGEO édite un *Mémento de grammaire latine* commun aux élèves du secondaire I et II. En outre, elle a remis à jour la carte du canton, destinée aux élèves de CYP2.

Enfin, sont introduits plusieurs manuels de français : au premier cycle primaire, les méthodes de lecture « Grindelire » et « Que d'Histoires ! » ; en 7^e année, « Français livre unique » et « Atelier du langage ».

1.2 Solidité des locaux dans les bâtiments scolaires

Suite aux incidents survenus en 2008 et début 2009 (notamment chutes de faux-plafonds), le DFJC collabore étroitement avec le DINF en vue d'analyser leurs causes et d'éviter les graves conséquences que pourraient occasionner de tels incidents. Sur la base de l'analyse conduite avec des experts reconnus, le DINF et le DFJC proposeront d'ici peu une méthodologie nouvelle aux communes, propriétaires des bâtiments mis à disposition du Canton pour accueillir les élèves de l'enseignement obligatoire ; cette méthodologie permettra des examens complémentaires approfondis des bâtiments scolaires communaux.

2 Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)

2.1 Evolution des écoles de commerce suite aux nouvelles règles adoptées au niveau suisse

Compte tenu de nouvelles règles adoptées au niveau suisse en 2009, en application de la loi fédérale sur la formation professionnelle de 2002, les écoles de commerce évolueront assez profondément dans l'ensemble de notre pays, dès l'année scolaire 2010-2011.

Un important effort d'information devra être consenti, à l'intention notamment des élèves, des parents, des maîtres et des entreprises, afin de bien mesurer les conséquences de cette évolution marquée. La loi sur l'enseignement secondaire supérieur devra être modifiée en conséquence.

- Au gymnase

Il ne sera plus possible de maintenir dans le canton de Vaud une première année commune pour les élèves suivant l'Ecole de culture générale et de commerce. Ils devront choisir, dès le départ, soit l'Ecole de culture générale, soit l'Ecole de commerce.

Les écoles de commerce des gymnases ne prépareront plus les élèves à un diplôme d'études commerciales, *reconnu comme* l'équivalent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) d'employé de commerce, mais à un « véritable CFC ». Tous les élèves pourront en outre continuer à préparer la maturité professionnelle commerciale. Dans les deux cas, les plans d'études devront prévoir une intégration bien plus marquée que précédemment de la pratique professionnelle dans le cursus des élèves.

Les écoles de commerce des gymnases, voie maturité professionnelle commerciale, constitueront une filière à plein temps, sur quatre ans, destinée aux élèves qui souhaitent préparer le CFC d'employé de commerce et la maturité professionnelle commerciale intégrée. L'ensemble du programme étant conçu dans la perspective de la préparation de ces deux titres.

- **En école professionnelle**

L'Ecole professionnelle commerciale accueillera une autre filière à plein temps, l'Ecole de commerce, voie CFC, destinée aux élèves qui souhaitent exclusivement préparer le CFC d'employé de commerce, en trois ans, sur la base d'un plan d'études tenant compte de cette particularité.

2.2 Nouvelle maturité spécialisée orientation pédagogie

Dès l'année scolaire 2009-2010, les élèves issus de l'Ecole de culture générale et de commerce qui désirent s'inscrire ultérieurement à la HEP en vue d'y préparer le diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire peuvent préparer la maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP), titre reconnu au niveau suisse, et non plus la maturité spécialisée mention sociopédagogique, qui ne bénéficiait que d'une reconnaissance cantonale. Les programmes ont été adaptés pour tenir compte des exigences définies au niveau suisse.

La maturité spécialisée de l'orientation pédagogie est la première de celles définies par le règlement des gymnases du 13 août 2008 qui est mise sur pied. Les années scolaires futures seront l'occasion de créer les formations qui conduiront aux maturités spécialisées d'autres domaines, en particulier les domaines de la santé, du travail social et des arts.

2.3 Evolution des bâtiments

- **Inauguration de nouvelles classes dans le bâtiment Agrilogie à Marcelin**

Mise à disposition pour la rentrée de 9 salles de classes supplémentaires pour le Gymnase de Morges dans le bâtiment historique « Agrilogie » sur le site de Marcelin, au terme de sa rénovation douce.

- **Densification des Gymnases**

La capacité des Gymnases arrive à son maximum dès cette rentrée scolaire. Ceci vient du plus grand nombre de jeunes se tournant vers des études supérieures, et de la diminution voulue du nombre maximum d'élèves dans les classes de première année (24 maximum). Le SIPAL a été mandaté pour étudier des possibilités de réorganisation ou de réaffectation de bâtiments afin de pouvoir disposer de surfaces supplémentaires. Le Conseil d'Etat a accordé un crédit pour financer la suite des études, qui déboucheront sur une demande de crédit cadre et qui devra être adoptée par le Grand Conseil en début 2010. Les travaux se réaliseront en deux temps, 1^{ère} étape pour la rentrée scolaire 2010 et 2^{ème} étape pour la rentrée 2011. Les perspectives liées à de nouveaux bâtiments sont également étudiées.

3 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)

3.1 Le point sur les opérations d'été de l'OCOSP

Les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage et leurs parents ont pu, du 6 au 10 juillet 2009, bénéficier d'une information ciblée sur les 480 places encore vacantes sur la Bourse des places d'apprentissage. Le personnel de l'OCOSP a répondu à 241 appels de 148 jeunes, 85 parents ou référents, et 8 entreprises. La plupart des demandes se sont

concentrées sur 3 métiers (employé de commerce, gestionnaire de vente et informaticien). Cette année, l'OCOSP a transmis à l'OPTI et au SeMo la liste des places disponibles ; de ce fait ces deux institutions étaient aussi en mesure de renseigner les jeunes concernés. Enfin, tout l'été, l'OCOSP poursuit ses « actions d'été » (entretiens, ateliers de motivation, coaching). Au 15 août, la bourse des places d'apprentissage comprend encore 416 places, dans 86 professions distinctes. Si 18 domaines sont représentés dans les professions, il y en a trois où les places restantes sont les plus nombreuses :

- 149 places dans le domaine "Bâtiment-construction"
- 103 places dans le domaine "Mécanique-métallurgie"
- 65 places dans le domaine "Transport-logistique-véhicules".

3.2 Accord intercantonal sur les bourses

Au 1^{er} janvier 2008, la nouvelle loi fédérale sur les contributions aux cantons pour l'octroi de bourses et de prêts d'études dans le domaine de la formation du degré tertiaire est entrée en vigueur, alors que l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études* a été approuvé par la CDIP, le 18 juin 2009. Cet accord vise une harmonisation et un rapprochement des législations cantonales. Les cantons concordataires devront appliquer les principes et les standards minimaux qu'il définit (ayants droit, durée du soutien financier, limite d'âge...). Sous réserve de l'acceptation de l'accord par le Parlement, les travaux relatifs à la révision de la loi sur l'aide aux études et la formation professionnelle du canton de Vaud vont pouvoir débiter.

4 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

4.1 Collaboration entre la DGEO, le SESAF et le SPJ

Dans le prolongement des séminaires régionaux de 2008 qui ont réuni les professionnels des trois services les plus concernés par les élèves en difficultés et les enfants en danger dans leur développement, un groupe de travail interservices a été chargé de la mise en œuvre des propositions d'amélioration formulées. Un document réglant les principes de collaboration et de communication, dans l'intervention en faveur des mineurs concernés, est en voie d'adoption. Les travaux préparatoires à la mise en œuvre d'un module de formation offert aux établissements scolaires débiteront en automne sous la responsabilité de l'Unité des écoles en santé.

4.2 Prévention primaire et secondaire

Des contrats de prestation ont été passés avec sept organismes privés qui offrent des prestations de prévention secondaire, accessibles aux familles à des prix abordables ; ces prestations sont destinées aux familles fragilisées par un événement ou une situation difficile. Elles doivent permettre à la famille de surmonter les difficultés et souffrances rencontrées en prévenant la mise en danger du développement des enfants.

Par ailleurs, un projet de soutien à la parentalité (prévention primaire) est en voie d'élaboration. Des ateliers « Jardin des parents » seront développés en particulier dans des régions du canton où l'accès aux prestations existantes de prévention primaire est malaisé.

4.3 Passage de la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) au Grand Conseil

Le projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) a été étudié par la Commission thématique des affaires familiales du Grand Conseil ; ce dernier devrait pouvoir se prononcer sur le projet à l'automne 2009, avec une entrée en vigueur de la loi début 2010. Conformément à la Constitution vaudoise, elle instaurera notamment une commission de jeunes qui aura pour mission de prendre position sur les projets de loi qui concernent l'enfance et la jeunesse, ainsi que de faire des propositions au Conseil d'Etat ou au DFJC dans ce domaine.

4.4 Congrès 2009 « Du difficile bonheur d'éduquer... »

Pour répondre à la forte demande des participants aux manifestations organisées en 2007 à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du SPJ, un congrès réunissant des orateurs renommés en Suisse et à l'étranger est organisé les 7 et 8 septembre. Il a pour objectif de réfléchir, avec les professionnels de l'enfance, aux limites entre « bientraitance » et « maltraitance » : quelles sont ces limites ? comment se définissent-elles ?

En préambule au congrès, un forum public est organisé le samedi matin 5 septembre à l'Université de Lausanne. Le forum permettra notamment aux participants d'entendre une conférence du P^r Philippe Jeammet intitulée : « Les enfants et la contrainte : le prix de l'autonomie » et de dialoguer ensuite avec lui.

5 Service des affaires culturelles (SERAC)

5.1 Ecole-Musée

Depuis 2005, la Structure Ecole-Musée du Service des affaires culturelles a produit plus d'une vingtaine de dossiers pédagogiques consacrés aux expositions permanentes et temporaires des musées vaudois, mais aussi à des institutions culturelles comme la Bibliothèque cantonale et universitaire ou le Château de Chillon (téléchargeables sur le site <http://www.vd.ch/fr/themes/culture/ecole-musee/>).

Pour la fin de l'année 2009, l'activité se concentre, d'une part, sur un dossier consacré à l'exposition Darwin, un grand projet commun des trois musées de sciences du Canton (zoologie, géologie et botanique) et, d'autre part, sur trois dossiers à caractère technique ou historique à propos du Musée du fer et du chemin de fer de Vallorbe, du Musée national de Prangins et du Musée du Vieux-Moudon.